



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Mise en place d'un permis de pêche pour la pêche de loisir

Question écrite n° 1999

Texte de la question

M. Éric Coquerel interroge M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur la mise en place d'un permis de pêche pour la pêche de loisir. Actuellement, en France, aucune formation ni aucun examen ne sont nécessaires pour avoir le droit de pêcher pour le loisir. Pourtant, la pêche de loisir n'a rien d'anodin sur les milieux aquatiques et les poissons. Les pêcheurs de loisir sont amenés à réaliser de nombreux actes techniques : choix du matériel, retrait des hameçons, manipulation et mise à mort des poissons... Chaque lacune a de graves conséquences pour les poissons. Par exemple, il est nécessaire de prendre des précautions pour manipuler un poisson si l'on pratique le *catch and release* (relâcher les poissons pêchés) afin de ne pas, ou moins, altérer leur mucus protecteur, primordial pour leur santé. De même, il existe de nombreuses techniques pour mettre à mort un poisson (asphyxie, exsanguination, coups...) qui ne sont pas équivalentes en matière de souffrance et de temps avant une perte de conscience. Les poissons sont des êtres sensibles. En 2017, l'Institut national de la recherche agronomique (INRAE) a réalisé une expertise sur la conscience animale. Cette étude enseigne notamment que « les cerveaux d'oiseaux et de poissons ont des structures homologues à celles des mammifères, qui leur permettent vraisemblablement d'éprouver consciemment la douleur. On peut affirmer qu'au moins les vertébrés sont équipés de systèmes nerveux qui traitent les processus conscients d'informations complexes et en particulier les émotions négatives causées par des stimuli nociceptifs ». Au vu de la technicité que requiert la pêche de loisir, instaurer un permis de pêche, avec une formation théorique sur la souffrance des poissons, comme c'est le cas en Suisse et en Allemagne, apparaît nécessaire pour limiter la souffrance des poissons. Il demande au Gouvernement s'il envisage de mettre en place un permis de pêche pour la pêche de loisir.

Données clés

Auteur : [M. Éric Coquerel](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (1^{re} circonscription) - La France insoumise - Nouvelle Union Populaire écologique et sociale

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1999

Rubrique : Chasse et pêche

Ministère interrogé : Transition écologique et cohésion des territoires

Ministère attributaire : [Mer et biodiversité](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [11 octobre 2022](#), page 4537

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)